

Accessibilité des apprenants en situation de handicap

Le législateur, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a souligné l'importance de permettre aux personnes handicapées d'avoir une vie en société au côté des personnes valides. Ainsi, l'institut de formation du Centre Hospitalier de Millau a travaillé pour un accueil adapté pour les apprenants en situation de handicap, en termes de :

- Locaux :
 - sanitaires aux normes PMR,
 - entrée de l'institut aux normes PMR
- Matériel pédagogique :
 - salles de cours équipées de matériel vidéo,
 - mise à disposition d'une plateforme hébergeant les supports de cours, plannings
- Aménagement des épreuves écrites conformément aux préconisations médicales et après avis favorable du Directeur de l'institut.
 - Tiers temps
 - Aide technique (mise à disposition d'un ordinateur).

Aussi, nous vous invitons à vous faire connaître le plus rapidement possible afin que l'équipe pédagogique et administrative puisse vous accompagner au mieux dans votre parcours scolaire et projet professionnel.

Pour cela,

Les personnes en situation de handicap sont invitées à signaler, dès l'inscription à l'institut, leur situation de handicap afin que des aménagements puissent être mis en place pour les épreuves de sélection et tout au long de leur formation.

Il appartiendra aux apprenants concernés de solliciter un rendez-vous, auprès de l'un des **référénts handicap** de l'institut

cecile.verny@ch-millau.fr : référent pédagogique

chantal.vors-pujol@ch-millau.fr : référent administratif

Au cours de ce rendez-vous, un accompagnement aux apprenants en situation de handicap sera mis en place. Tous les renseignements utiles lui seront fournis afin qu'un bilan de la situation de l'apprenant soit réalisé et que les préconisations pour compenser le handicap soient ciblées. L'apprenant pourra rencontrer le médecin du service de santé au travail du Centre Hospitalier de Millau.

Le Directeur de l'institut de formation décidera des aménagements accordés.

Les principaux acteurs du handicap

